

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BASE DE LOISIRS AQUATIQUES
COMMUNAUTAIRE DE NIEUIL L'ESPOIR
MODIFIÉ ET ADAPTÉ AU PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19**

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

La base de loisirs aquatiques communautaire sera ouverte du Samedi 20 Juin au Dimanche 30 Août 2020.

PÉRIODE DU 20 AU 30 JUIN 2020 :

| | 9h | 10h | 11h | 12h | 13h | 14h | 15h | 16h | 17h | 18h | 19h | 20h |
|----------|-----------------|--------|-----|-----|-----|--------|-----|-----|--------|-----|-----|-----|
| Lundi | | | | | | | | | | | | |
| Mardi | | | | | | | | | | | | |
| Mercredi | GRAND NETTOYAGE | | | | | | | | PUBLIC | | | |
| Jeudi | | | | | | | | | | | | |
| Vendredi | GRAND NETTOYAGE | | | | | | | | | | | |
| Samedi | | PUBLIC | | | | PUBLIC | | | | | | |
| Dimanche | | PUBLIC | | | | PUBLIC | | | | | | |

PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 30 AOÛT 2020 :

| | 9h | 10h | 11h | 12h | 13h | 14h | 15h | 16h | 17h | 18h | 19h | 20h |
|----------|-----------------|----------------|-----|-----|-----|--------|-----|-----|--------|-----|-----|-----|
| Lundi | GRAND NETTOYAGE | | | | | | | | PUBLIC | | | |
| Mardi | | ALSH / GROUPES | | | | PUBLIC | | | | | | |
| Mercredi | | ALSH / GROUPES | | | | PUBLIC | | | | | | |
| Jeudi | | ALSH / GROUPES | | | | PUBLIC | | | | | | |
| Vendredi | GRAND NETTOYAGE | | | | | | | | | | | |
| Samedi | | PUBLIC | | | | PUBLIC | | | | | | |
| Dimanche | | PUBLIC | | | | PUBLIC | | | | | | |

JOURS FÉRIÉS ET JOURS AVEC NOCTURNES

| | 9h | 10h | 11h | 12h | 13h | 14h | 15h | 16h | 17h | 18h | 19h | 20h | 21h |
|----------------------|----|--------|-----|-----|-----|--------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| JOURS FÉRIÉS | | PUBLIC | | | | PUBLIC | | | | | | | |
| JOURS AVEC NOCTURNES | | PUBLIC | | | | PUBLIC | | | | | | | |

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'établissement en dehors de ces horaires.

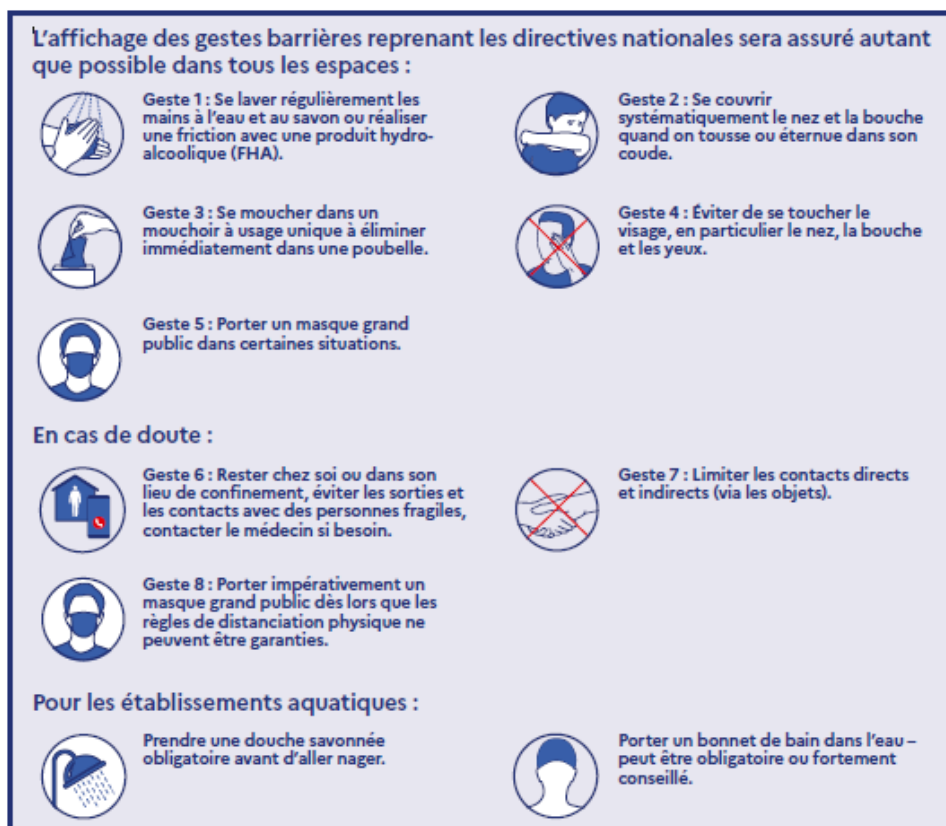
Les groupes et les ALSH seront accueillis uniquement les mardis, mercredis et jeudis matin de 10h à 12h30.

L'accès de la piscine peut être empêché provisoirement par le Président de la Communauté de Communes, la Responsable du site, le Chef de bassin ou les maîtres-nageurs lorsque son utilisation présente un danger ou n'est pas conforme aux normes d'hygiène et de sécurité technique prévue par les textes officiels, ainsi qu'en cas de conditions climatiques défavorables.

Les entrées sont suspendues, chaque jour, une demi-heure avant la fermeture du site. L'évacuation des bassins est annoncée 20 minutes avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 2 : ADMISSION

En raison de l'épidémie de Covid-19 qui sévit actuellement, des mesures spécifiques d'admission sont instaurées. Les gestes barrières et les règles de distanciation physique sont un préalable indispensable pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à leur application :



Avant d'entrer dans l'établissement :

- retrait des gants de protection lors de l'arrivée des usagers sous le porche. Une poubelle est prévue à cet effet.

- désinfection des mains avant de pénétrer dans le hall d'accueil à l'aide de la borne de gel hydroalcoolique à pédale positionnée devant la porte d'entrée principale, sous le porche.

- respect du marquage au sol sous le porche et dans le hall d'accueil afin de maintenir la distanciation physique.

- 1 - Le public est admis à la piscine après avoir acquitté le droit d'entrée suivant le tarif fixé par la Communauté de Communes et affiché à la Caisse.
 - Les enfants âgés de plus de huit ans pourront accéder librement à la zone de baignade à condition de savoir nager (un justificatif peut être demandé : diplôme 25m ou 50m, test Aisance Aquatique ou Savoir-Nager ASSN).
 - Les enfants de moins de huit ans devront être accompagnés obligatoirement d'un adulte en tenue de bain pour accéder à la zone de baignade. Une dérogation pourra être accordée pour un enfant de moins de huit ans accompagné d'une personne de plus de seize ans.

Les tickets de caisse délivrés ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés (même en cas d'évacuation des bassins par mesure d'hygiène ou pour conditions climatiques dangereuses).

Tout baigneur est censé avoir pris connaissance dudit règlement et s'engage par le paiement du droit d'entrée à s'y conformer.

2 – Les agents d'accueil se réservent le droit de refuser l'entrée si la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte, à savoir 150 personnes maximum en simultanée.

3 – Respecter la distanciation physique sur les bancs du hall et de la pataugeoire en tenant compte du marquage.

4 - Une prise de température sera proposée aux usagers volontaires à l'aide du thermomètre frontal sans contact. Toute personne présentant une température \geq à 38° se verra refuser l'accès

5 - L'accueil des Groupes sera possible : voir les conditions d'accueil, les horaires d'ouverture et le règlement spécifique joints en annexe 1

6 - Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 3 : CABINES

Un sens de circulation « entrant-sortant » est à respecter dans le hall et les cabines (tourniquet pour les « entrants » et cabines de gauche, porte de sortie pour les « sortants » et cabines de droite).

Les cabines et les vestiaires seront désinfectés après chaque utilisation. Pour cela, les usagers seront autorisés à utiliser les cabines « entrantes » ou « sortantes » uniquement si le signal « feu vert » y figure. Le respect du fléchage indiquant le sens de circulation est impératif.

Le signal « feu rouge » signifie que la cabine est soit occupée, soit non désinfectée. Toute personne ne respectant pas les consignes s'exposera à des risques.

Les vestiaires collectifs sont réservés uniquement aux ALSH ou aux membres d'une même famille.

Toute personne désirant se baigner doit obligatoirement se dévêtir dans une cabine. Les cabines mises à disposition du public doivent être laissées en parfait état de propreté.

Aucune cabine ne peut faire l'objet d'une réservation particulière.

Les cabines sont prévues pour accueillir une seule personne à la fois. Toutefois, un père ou une mère pourra occuper une cabine en même temps que son enfant si ce dernier n'est pas en mesure de se prendre en charge.

Les cabines doivent être fermées pendant leur usage et laissées ouvertes après.

La responsabilité de l'établissement est dérogée en cas de perte ou de vol des objets ou vêtements appartenant aux usagers qui seraient laissés à l'intérieur d'une cabine ouverte.

L'utilisation d'un casier est conseillée mais non obligatoire. Une clé de casier sera distribuée à l'accueil sur demande. Les casiers condamnés sont interdits d'utilisation. Les personnes n'utilisant pas de casier devront déposer leurs affaires personnelles sur la zone en herbe. Les plages autour des bassins devront être laissées libres afin de faciliter la circulation des baigneurs et de respecter la distanciation physique.

ARTICLE 4 : HYGIENE ET TENUE DES USAGERS

Les personnes qui se présentent à l'accueil avec un masque (en tissu ou chirurgical) pourront le garder jusqu'aux douches. Au-delà de cette zone, le masque sera jeté dans la poubelle prévue à cet effet ou bien ranger avec ses affaires personnelles.

Le port du masque dans les bassins, sur les plages ou sur la zone en herbe est interdit.

Le port de chaussures est interdit à partir de l'entrée des cabines.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages (même en sandales).

Les baigneurs sont tenus de prendre obligatoirement une douche savonnée et de passer dans le pédiluve avant d'accéder aux bassins. Quand ils seront sortis de l'enceinte de la plage, ils ne pourront accéder à nouveau aux bassins qu'après avoir passé leurs pieds dans les pédiluves.

Des distributeurs à gel douche et savon sont à disposition dans les sanitaires et les douches.

La douche condamnée est interdite d'utilisation pour le respect de la distanciation physique.

Avant toute utilisation, le matériel apporté par les usagers (brassards, ceintures, planches, pull boy...) devra être désinfecté dans le bac prévu à cet effet. Les surveillants pourront refuser du matériel jugé trop insalubre ou volumineux.

L'accès aux bassins sera formellement interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladie, aux blessés et porteurs de plaies, de pansements ou d'infection cutanée.

Dans le but de favoriser une hygiène optimale et une bonne qualité de l'eau de baignade, le port du bonnet de bain est fortement conseillé.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine qui ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'usage des W-C. est conseillé avant l'entrée dans les l'eau. Le lavage des mains avant et après utilisation des sanitaires est fortement conseillé.

ARTICLE 5 : USAGES DES BASSINS

Pendant la baignade, éviter les contacts avec les autres personnes et maintenir les règles de distanciation physique.

Pataugeoire : 12 personnes maximum (50m², 1 pers/4m²), en cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, ce bassin sera fermé.

Un sens de circulation à sens unique sera instauré autour de la pataugeoire. Le nombre de personne pouvant s'asseoir sur le banc devra être limité : respecter le marquage.

Toboggan : 1 seule personne sera autorisée sur le toboggan. La file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation physique et sera surveillée par du personnel. Tout utilisateur du toboggan devra au préalable se désinfecter les mains à l'aide de la borne de gel hydroalcoolique mise à disposition en bas des marches. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, le toboggan sera fermé.

Bassin : 100 personnes maximum (400m², 1 pers/4m²). Un sens de circulation à sens unique sera instauré autour du bassin et devra être respecté. L'accès à la zone en herbe se fera par le passage PMR côté grand bassin, la sortie par les escaliers. Le dépôt de sacs ou de serviettes sur les plages du bassin est interdit.

Kiosque : Un sens de circulation sera instauré pour les commandes et devra être respecté. La terrasse du kiosque ne sera pas aménagée. Toutes les dégustations, boissons, goûters seront à prendre sur la zone en herbe.

L'usage des différents bassins est laissé à la seule appréciation des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs qui pourront en réguler l'utilisation en fonction de l'affluence des baigneurs.

Toute personne ne sachant pas nager doit rester dans une zone où il a pied sauf autorisation du MNS.

Si un seul Maître-Nageur-Sauveteur est en surveillance, le toboggan ou la pataugeoire seront fermés.

ARTICLE 6 : LEÇONS DE NATATION ET COURS D'AQUAGYM

Les leçons de natation et les cours d'aquagym sont prodigués dans le plus grand respect des pratiquants et uniquement par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs employés par la Communauté de Communes.

Les cours seront dispensés en dehors des heures de travail des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour la collectivité et sous leur entière responsabilité.

Les tarifs sont affichés dans le hall d'accueil.

Les gestes barrière et les règles de distanciation physique s'appliquent.

ARTICLE 7 : PERSONNEL

L'ensemble du personnel est habilité à :

- faire observer une tenue décente dans l'établissement,
- faire respecter le présent règlement, pour la sécurité et la tranquillité de la clientèle.

- faire respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement (l'évacuation des bassins se faisant 20 minutes avant la fermeture). Les entrées sont suspendues, chaque jour, une demi-heure avant la fermeture du site.

Le personnel usera de la plus grande politesse à l'égard de la clientèle. Il ne doit pas accepter de pourboires.

ARTICLE 8 : VOL

La responsabilité de l'établissement est dérogée en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets ou vêtements appartenant aux usagers qui seraient laissés dans l'enceinte de la piscine sans surveillance.

ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

Il est formellement interdit sous peine d'expulsion immédiate et de poursuite judiciaire :

1 - de séjourner dans l'établissement en-dehors des heures d'ouverture, de détériorer les bâtiments, le matériel, de salir les cabines par des inscriptions ou dépôts.

3 - de quitter les cabines dans une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles, d'avoir des maillots de bains transparents.

4 - de pénétrer sur les plages : se référer à l'article 2 "Admission"

5 - de se baigner en shorts, bermudas, cyclistes, sous-vêtements. Seuls les maillots de bain sont autorisés (type slip ou boxer de bain pour les hommes, 1pièce ou 2 pièces pour les femmes).

6 - de se savonner, d'uriner dans les bassins.

7 - de cracher à terre ou dans les bassins et de les polluer d'une toute autre façon.

8 - de courir, de crier, de s'interpeller bruyamment, d'effectuer des figures acrobatiques dangereuses et surtout de se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs.

9 - de jeter des personnes à l'eau contre leur volonté.

10 - de fumer, de pique-niquer, d'utiliser des postes portatifs radiophoniques, de manger ou de boire dans les vestiaires et sur les plages autour du bassin.

11 - d'introduire des bouteilles en verre dans l'établissement.

12 – d'utiliser l'aire de jeux pour enfants et le mobilier extérieur (table pique-nique, table tennis de table, chaises et tables), ils ne seront pas accessibles au public.

13 - d'utiliser des masques, tubas ou tout autre matériel extérieur

14 - de circuler dans l'enceinte des bassins pieds chaussés.

15 - de stationner devant les cabines individuelles ou collectives et de grimper sur les portes de celles-ci.

16 - de déposer des ordures ou débris quelconques en dehors des poubelles réservées à cet effet.

17 - de pénétrer dans l'établissement dans une tenue incorrecte et non hygiénique, en état d'ivresse, avec des chiens ou autres animaux même tenus en laisse ou sur les bras

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Un cahier de réclamations sera mis à la disposition du public, à la caisse. Seules, celles signées de leurs auteurs, avec indication de leurs noms, prénoms, adresses, pourront être prises en considération.

ARTICLE 11 : EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement, pourra être exclue, à titre provisoire ou définitif de l'établissement par le personnel, la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

Il est formellement interdit de stationner devant les locaux techniques, et devant l'accès prévu pour l'arrivée des secours.

ARTICLE 13 : APPLICATION

En s'acquittant des droits d'entrée, les usagers de la piscine communautaire de Nieuil l'Espoir, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché dans l'entrée et s'engagent à le respecter.

La Communauté de Communes, les MNS ainsi que le personnel de service de la piscine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'intérieur de l'établissement.

Tout cas litigieux sera réglé par la direction.

Ce présent règlement a été adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 18 Février 2020, puis modifié suite aux recommandations sanitaires afin de lutter contre la propagation du Covid- 19.

Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN,
Le 15 Juin 2020

Le Président de la Communauté de Communes

ANNEXE 1 : ACCUEIL DES GROUPES

1 - L'accueil des groupes se fera les mardis, mercredis et jeudis de 10h00 à 12h30. Si plusieurs groupes sont prévus une matinée, l'arrivée et le départ entre les groupes seront échelonnés de 30 min afin de permettre une désinfection des cabines, des sanitaires et des douches entre les groupes entrants et sortants.

1er groupe arrivée 10h sortie 11h30

2ème groupe arrivée 10h30 sortie 12h

2 - Les responsables de groupes devront :

- réserver à l'avance un créneau d'utilisation par écrit ou par mail auprès de la Communauté de Communes.
- s'acquitter du droit d'entrée le jour de leur venue, une facture acquittée leur sera remise.
- fournir la liste des enfants présents sur le site (remplir l'imprimé prévu à cet effet)
- utiliser les vestiaires collectifs et les cabines mis à leur disposition
- respecter la législation en vigueur pour l'accompagnement des enfants (1 animateur dans l'eau pour 8 enfants, 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants quand ils sont âgés de 5 ans et moins)
- respecter la fréquentation dans pataugeoire : 12 personnes maximum (50m², 1 pers/4m²)
- respecter la fréquentation du toboggan : 1 seule personne sera autorisée sur le toboggan. La file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation spatiale et sera surveillée par du 1 animateur/trice. Tout utilisateur du toboggan devra au préalable se désinfecter les mains à l'aide de la borne de gel hydroalcoolique mise à disposition en bas des marches.

3 - Afin de différencier chaque groupe, il sera remis à chaque enfant un bracelet de couleur qu'il devra porter au poignet.

4 - Avant toute utilisation, le matériel apporté par les centres (brassards, ceintures, ...) devra être désinfecté dans les bacs prévus à cet effet. Les surveillants pourront refuser du matériel jugé trop insalubre ou volumineux.

5 - Pour toute autre réglementation, se référer au règlement intérieur.

Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN,
Le 15 Juin 2020